

(N° 13.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1874.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Sorinne-la-Longue (Namur).

(Voir les N^{os} 134 et 151 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

Présents : MM. le Baron de SELYS LONGCHAMPS, DE CANNART D'HAMALE, CASIER,
BONNET, VAN OCKERHOUT, LEIRENS et HUBERT, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur, à laquelle vous avez renvoyé le projet d'érection en commune distincte, du hameau de Sorinne-la-Longue, sous le nom que ce hameau porte aujourd'hui, a examiné toutes les pièces du dossier.

Il résulte de ces pièces que les délibérations du Conseil de la commune d'Assesse dont dépend aujourd'hui Sorinne, les avis du Commissaire d'arrondissement, de M. le Gouverneur de la province et de la Députation permanente sont d'accord pour cette séparation.

Les motifs sérieux sur lesquels reposent ces avis ont amené la Chambre des Représentants à voter l'adoption, et votre Commission, se basant sur les mêmes motifs, propose aussi au Sénat de voter le Projet du Gouvernement.

Le Président-Rapporteur,

HUBERT.